

RÈGLEMENT N° 2016-351

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AJOUT DE LA CLASSE D'USAGE *RÉCRÉATION INTENSIVE* (REC-B) À LA ZONE INSTITUTIONNELLE 617 S

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender ledit règlement de zonage afin de permettre l'usage d'un jardin communautaire à l'intérieur des propriétés de la Commission scolaire du Fer, soit où se retrouve l'école Jacques-Cartier;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Charlotte Audet pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 14 mars 2016;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;
3. Le règlement n° 2007-103 est modifié afin d'ajouter comme classe d'usage autorisée la classe d'usage REC-b (Récréation intensive) aux usages autorisés de la zone institutionnelle 617 S;
4. Conséquemment, l'annexe « B » du règlement de zonage n° 2007-103, soit le cahier des spécifications, est modifié afin d'introduire la nouvelle classe d'usage REC-b comme usage autorisé dans la zone 617 S;
5. La partie du cahier des spécifications, telle que modifiée par le présent règlement, est jointe en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante;
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 11 janvier 2016
 - **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 20 janvier 2016
 - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 10 février 2016
 - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 22 février 2016
 - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 2 mars 2016
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 14 mars 2016
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 29 mars 2016
 - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 25 avril 2016
 - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 4 mai 2016
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 25 avril 2016

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

Règlement n° 2016-351 (suite)

ANNEXE A

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS - P.P.U.

Ville de Sept-Îles			Zone	
			617 S	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra		
	Unifamiliale jumelée	Rb		
	Habitation adossée	Rl		
	Bifamiliale isolée	Rc		
	Bifamiliale jumelée	Rd		
	Trifamiliale isolée	Re		
	Trifamiliale jumelée	Rf		
	Habitation collective (max. chambre)	Rg		
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh		
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri		
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj		
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk		
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm		
	Commerce et service de quartier	Ca		
	Commerce et service local et régional	Cb		
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc		
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd		
	Commerce et service de l'automobile	Ce		
	Station-service et débit d'essence	Cf		
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg		
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch		
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia		
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib		
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic		
	Industrie extractive	Id		
	Utilité publique	Ie		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•	
	Parc et espace vert	REC-a	•	
	Récréation intensive	REC-b	•	
	Récréation extensive	REC-c		
	Forestier - Conservation	FC		
	Forestier - Villégiature	FV		
	Forestier - Exploitation	FE		
	Agriculture avec ou sans élevage	A		
	Élevage artisanal	EA		
	Conservation	CN		
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			969 3 986
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu			
	Hauteur minimale	(m)		4
	Hauteur maximale	(m)		10
	Marge de recul avant minimale	(m)		4,5
Marge de recul arrière minimale	(m)		4	
Marge de recul latérale minimale	(m)		3	
Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)		6	
Coefficient d'implantation au sol	(%)		50	
Entreposage	(Type)			
Écran-tampon	(m)			
Zone de contrainte ou à risque				
Corridor de protection visuelle				
PIIA				
Zones incluses dans un P.P.U.				
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.				
Gîte touristique				
Service complémentaire à l'habitation	(Type)			
Industrie artisanale				
Norme spécifique				
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	
	Rue privée			
AMENDEMENT				